

ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Guéret représenté par Monsieur Eric CORREIA, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée *CA Grand Guéret*,

La communauté de communes Creuse Confluence représenté par Monsieur Nicolas SIMONNET, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée *CC Creuse Confluence*,

La communauté de communes Creuse Grand Sud représenté par Madame Valérie BERTIN, présidente, agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée *CC Creuse Grand Sud*,

La communauté de communes Creuse Sud Ouest représenté par Monsieur Sylvain GAUDY, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée *CC Creuse Sud Ouest*,

La communauté de communes du Pays Dunois représenté par Monsieur Laurent DAULNY, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée *CC du Pays Dunois*,

La communauté de communes Portes de la Creuse en Marche représenté par Monsieur Guy MARSALEIX, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désignée *CC Portes de la Creuse en Marche*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable Boussac - Gouzon représenté par Monsieur Vincent TURPINAT, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEP Boussac-Gouzon*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Région d'Ahun représenté par Monsieur Thierry COTICHE, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEP de la région d'Ahun*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Rozeille représenté par Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEP de la Rozeille*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Creuse représenté par Monsieur Laurent LAFAYE, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEP de la vallée de la Creuse*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Loup – Saint-Chabrais représenté par Monsieur Patrice MORANCAIS, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable Saint-Sulpice-Les-Champs – Vallière représenté par Monsieur Jacques GEORGET, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEP Saint-Sulpice-Les-Champs – Vallière*,

Le Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Crocq représenté par Monsieur René ROULLAND, président, agissant en vertu de la délibération du ci-après désigné *SIAEPA de Crocq*

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, directeur général, agissant en vertu de la délibération n° *aaaa-xx* du Conseil d'administration de l'agence du *jj mmm aaaa*, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36 % des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Sur le territoire, cela s'est traduit par *des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 30 % et 60 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement une quinzaine de communes, sept syndicats et la CA Grand-Guéret, concernant 73 700 habitants (soit 63 % de la population du département) situés sur 6 EPCI à fiscalités propres. Ces collectivités ont du organiser soit des citernages soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadre des arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...).*

La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années là (2018 à 2020).

Le nombres d'assecs, observés en 2022, ont été également plus important sur l'ensemble du département (bassin du Cher amont, bassin de la Petite Creuse, bassin de la Gartempe affluents de la Creuse). Le comité sécheresse 2022 a surveillé dès le mois de mai la situation. Celle-ci est devenue alarmante dès le mois d'août et n'a cessé de se dégrader jusqu'en décembre.

Tableau 1 : Evolution mensuelle du niveau de remplissage interannuel des piézomètres (en % des niveaux quantifiés) - Présenté en Comité Sécheresse en Préfecture le 14 octobre 2022

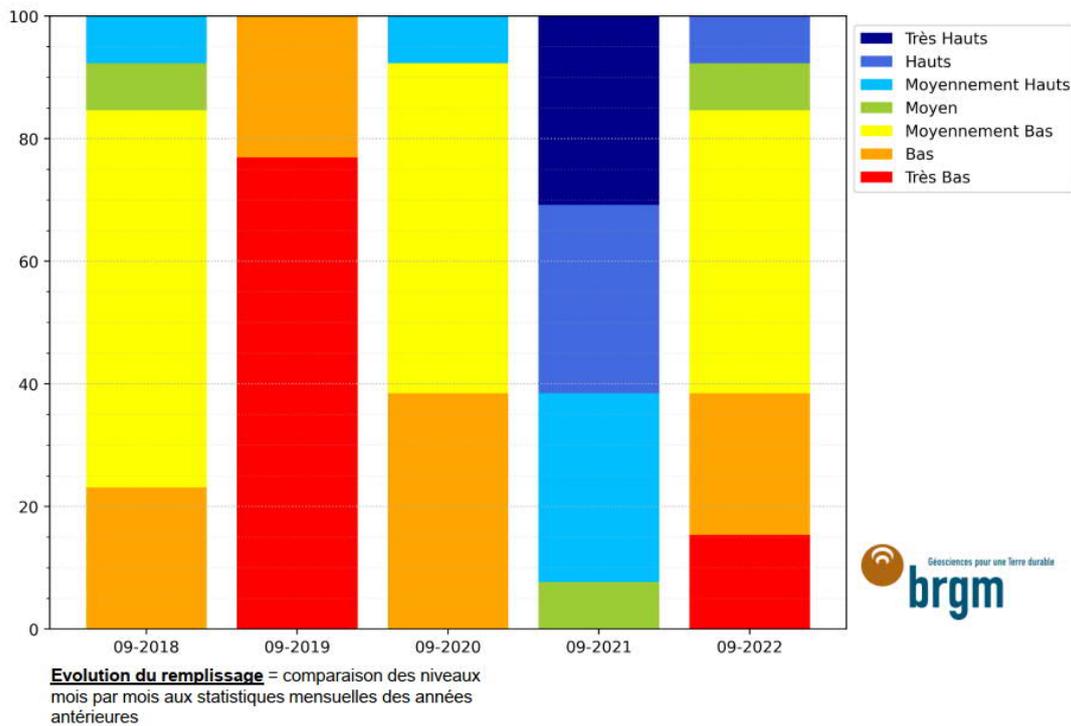
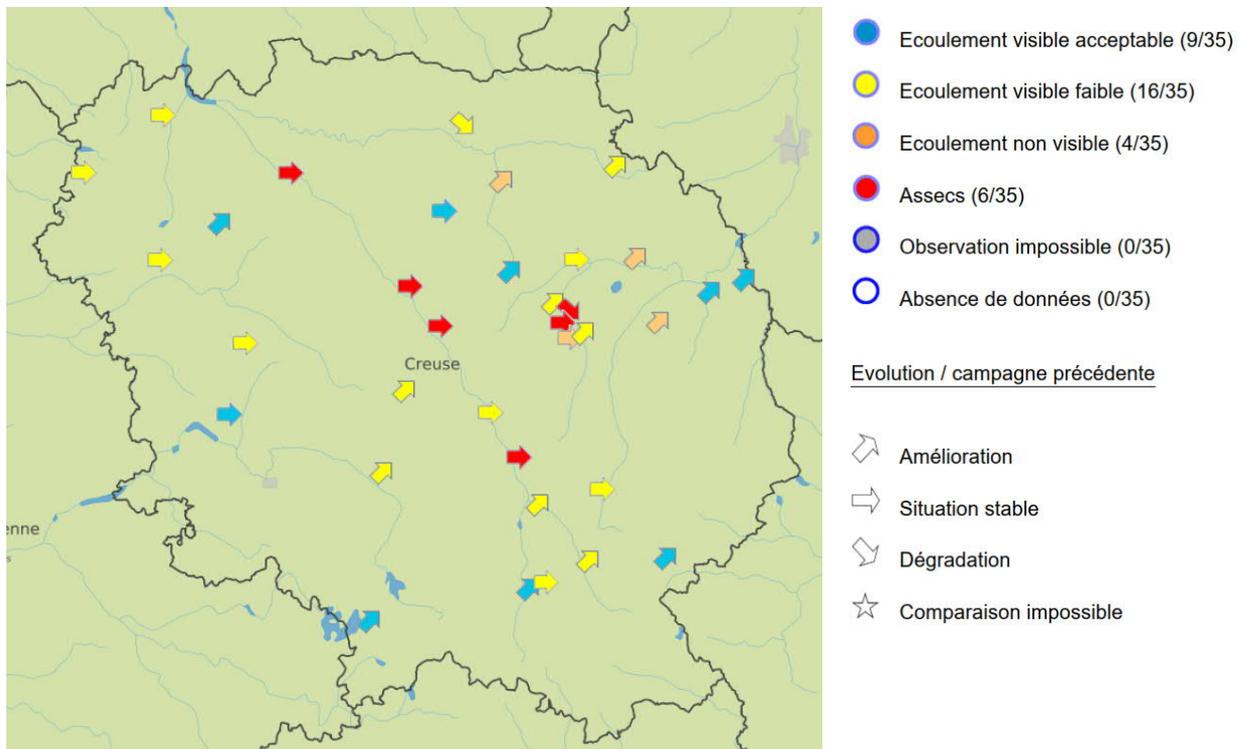


Tableau 2 : Réseau ONDE - Observations réalisées entre le 07/10/2022 et le 15/10/2022 sur le département de la Creuse - Présenté en Comité Sécheresse en Préfecture le 14 octobre 2022



Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Le territoire concerné par ce plan d'actions personnalisé concerne le territoire de la CA Grand-Guéret et des CC Creuse Grand Sud, Creuse-Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Pays Dunois et Porte de la Creuse en Marche. 98 300 habitants soit 84% de la population du département seront touchés pour tout ou partie des actions projetées.

Depuis la signature du Schéma départemental sur l'eau potable en juin 2020 par l'assemblée départementale, plus de la moitié des communautés de communes se sont engagées dans des études préalables au transfert de la compétence AEP. Le territoire concerné par cet accord est moyennement structuré avec 58 unités de gestions dont 39 communes seules, 18 syndicats et une communauté d'agglomération pour assurer l'exercice de cette compétence. L'enjeu sera donc d'accélérer les transferts et les fusions autour de la compétence AEP.

Alors qu'elles n'étaient que 18 % en 2018 à s'être engagées dans la réalisation d'une étude patrimoniale AEP avec schéma directeur, les collectivités de la Creuse sont aujourd'hui plus de 90% à avoir réalisé ou être en cours de réalisation d'une telle étude. De même, la protection complète de la ressource en eau touche plus de 85% des captages.

Confronté à des enjeux d'investissements très importants sur le bassin de la Creuse et de la Petite Creuse (Schéma Départemental AEP), 5 unités de gestion (CA Grand-Guéret, SIAEP Boussac-Gouzou, SIAEP de la région d'Ahun, SIAEP de la Rozeille et SIAEP de la Vallée de la Creuse) ont créé, fin mars, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'eau potable de la Creuse (arrêté préfectoral de création du 24 mars 2023) pour porter et assurer ensuite l'exploitation de projets structurants en eau potable. Deux unités de traitement AEP doivent être mise en place sur l'axe Creuse. La première unité en aval doit permettre la substitution des prélèvements sur la Gartempe, fortement impactée par les épisodes de sécheresse, pour le secteur du Grand Guéret. La seconde, en amont doit permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs de la Rozeille, d'Aubusson et d'Ahun tout en tenant compte des volumes de stockage indispensables pour passer les épisodes de tensions quantitatives sur cette partie de la Creuse Amont (premiers éléments de l'étude HMUC du bassin de la Creuse). L'enjeu sera d'accompagner la mise en œuvre de ce syndicat supra.

Un volet d'actions d'économies d'eau doit permettre également de viser, sur le territoire couvert par cet accord, un objectif global de réduction autour de 2,5 % des volumes prélevés pour l'AEP d'ici 2 ans avec deux orientations fortes : l'une concernant les économies d'eau chez les particuliers et au niveau des infrastructures publiques ; l'autre concernant la réduction des volumes de fuites par le remplacement de tronçons de canalisations les plus fuyardes. Les unités de gestion AEP éligibles au volet sécurisation AEP et au financement du renouvellement des réseaux AEP fuyards de cet accord de résilience concernent 83 300 habitants pour une consommation AEP annuelle de 4,5 Mm³ avec 1,4 Mm³ de fuites actuellement mesurées (23,5%).

Partageant ces enjeux, la CA Grand-Guéret, les CC Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, les SIAEP Boussac Gouzou, de la région d'Ahun, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup – Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq ont souhaité s'inscrire dans une trajectoire de progrès et définir avec l'agence un accord de programmation de résilience.

Article 1 : Objet de l'accord de programmation de résilience

Le présent accord de programmation ou accord de résilience a pour objet de définir :

- le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire de la CA Grand-Guéret, les communes de communes Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, les SIAEP Boussac Gouzou, de la région d'Ahun, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup – Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq dans une trajectoire de progrès,
- la liste des opérations portées par la CA Grand-Guéret, les communes de communes Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, les SIAEP Boussac Gouzou, de la région d'Ahun, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup – Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq et les communes de *Janailat, Sardent, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château, Thauron, la Chapelle-Baloue, Lafat, Maison-Feynes, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois, Villard, Dun le Palestel et Dontreix* faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau,
- les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

Article 2 : Programme d’actions (*Liste non exhaustive, bien indiquer qui s’engage à quelle échéance*)

Axe 1 - Structuration de la maîtrise d’ouvrage et financement du service public:

EPCI-FP	Prise de la compétence AEP (Loi)	Etude de transfert au 01/06/2023	Prise de la compétence projetée par anticipation du fait de l'accord
Syndicat AEP SUPRA – SMPIEP23	-	En cours de réalisation	Au 01/01/2024
CA Grand Guéret	01/01/2020	Réalisée	déjà effective
CC Creuse Confluence	Au 01/01/2026	En cours de réalisation	Au 01/01/2024
CC Creuse Sud Ouest*	Au 01/01/2026	En cours de réalisation	pas d'anticipation
CC Creuse Grand Sud	Au 01/01/2026	En émergence	Au 01/01/2025
CC Portes de la Creuse en Marche	Au 01/01/2026	En cours de réalisation	Au 01/01/2025
CC Pays Dunois*	Au 01/01/2026	En cours de réalisation	pas d'anticipation

* - Deux communautés de communes ne prévoient pas d'anticipation par rapport au planning fixé par la loi NOTRe. Ce sont deux EPCI qui ont sur leur territoire un nombre important de communes qui assurent seule la compétence AEP à ce jour et qui doivent donc prendre plus de temps pour assurer la prise de compétence avec la création d'un service communautaire in-fine.

- Lancement de l'étude de prise de compétence par *CC Creuse Grand Sud* au 01/09/2023 ;
- Prise de la compétence « eau potable » par *la CC Creuse Confluence* au 01/01/2024 ;
- Prise de la compétence « eau potable » par *la CC Creuse Grand Sud* au 01/01/2025 ;
- Prise de la compétence « eau potable » par *CC Portes de la Creuse en Marche* au 01/01/2025 ;
- Mettre en place une tarification des futurs services d'eau potable non dégressive d'au moins 1,4 €/m³ hors taxe et hors redevance en 2024 ;

A noter que les collectivités signataires suivantes : la CA Grand-Guéret, le SIAEP de la Vallée de la Creuse, le SIAEP de la région d'Ahun, le SIAEP Boussac-Gouzou et le SIAEP de la Rozeille ont décidé de créer ensemble un Syndicat AEP Supra départemental pour porter et exploiter des ouvrages structurants sur l'axe Creuse prévus dans le Schéma Départemental.

Axe 2 - Volet économies d'eau :

- Mettre en place une opération collective d'économie d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau et des actions sur les consommations en propre de *la CA Grand-Guéret* et des communes membres ;
- Mettre en place une opération collective d'économie d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau et des actions sur les consommations en propre du *Syndicat Boussac-Gouzou* et des communes membres ;
- Mettre en place une opération collective d'économie d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau et des actions sur les consommations en propre des *CC Creuse Grand Sud, CC Creuse Sud Ouest et CC Marche et Combrailles en Aquitaine* et des communes membres ;
- Réaliser les études de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable manquantes et mise en place d'équipements (compteurs de sectorisation, dispositifs fixes d'écoute acoustique,..) permettant d'identifier les conduites fuyardes à remplacer pour réduire significativement des fuites d'eau des réseaux et atteindre un rendement des réseaux d'eau potable d'au moins 75 % à échéance 5 ans sur

les communes de Gartempe, La Brionne, Montaigut le Blanc, Saint Eloi, Saint-Sylvain-Montaigut, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Budelière, Tercillat et Saint-Hilaire le Château ;

- Mettre en place une tarification progressive ou/et saisonnière de l'eau au plus tard au 01/01/2025 pour les EPCI signataires ;
- Réduire la pression des réseaux d'eau potable afin de limiter les fuites d'eau des réseaux ;
- Remplacer les conduites d'eau potable identifiées fuyardes par une campagne de recherche de fuites (appel à projets « fuite des réseaux d'eau ») :

Collectivités en priorité 1 <i>Taux d'aide de 70%</i>	Collectivités en priorité 2 <i>taux d'aide de 50%</i>
CA Grand Guéret (Guéret, Saint-Christophe, Savennes), SIAEP Boussac Gouzon (secteur de l'ancien SIAEP du bassin de Gouzon), SIAEP Saint-Loup-Saint-Chabrais (Saint-Loup), SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, Dontreix, Sardent, Saint-Georges la Pougé, La Chapelle Baloue.	CA Grand-Guéret (autres communes), SIAEP Boussac Gouzon (autres communes), SIAEP de la région d'Ahun, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la vallée de la Creuse, SIAEP Haute-Vallée de la Creuse, SIAEP Saint-Loup-Saint-Chabrais (Saint-Chabrais), SIAEPA de la région de Crocq, Dun le Palestel, Janaillat, Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Sulpice-le-Dunois, Thauron, Villard.

Axe 3 - Volet sécurisation de l'eau potable :

- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable de la CA Grand-Guéret entre les différentes UDI ;
- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable du SIAEP de la région d'Ahun avec les UGE voisins ;
- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable des communes seules avec des UGE voisins ;
- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable par le Syndicat SUPRA - SMPIEP de la CA Grand-Guéret avec substitution de la ressource prélevée sur la Gartempe par un prélèvement sur la Creuse – secteur Aval (10 km de canalisation, Usine AEP de 300 m3/h) ;
- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable par le Syndicat SUPRA - SMPIEP du secteur de la Creuse Amont avec prélèvement sur la Creuse (25 km de canalisation, Usine AEP de 400 m3/h) ;
- Lancer une étude de schéma directeur d'eau potable intégrant un bilan besoins-ressources permettant d'identifier les solutions de sécurisation de Saint-Hilaire le Château ;
- Réaliser les travaux de protection des captages de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- Réaliser les travaux de protection des deux prises d'eau du SMPIEP 23 ;

Ce programme de travaux se traduit par la réalisation des opérations listées en annexe 1.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 1^{er} septembre 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

Article 4 : Engagements de la CA Grand-Guéret, la CC Creuse Grand Sud, la CC Creuse Sud Ouest, la CC Creuse Confluence, la CC Portes de la Creuse en Marche, la CC Pays Dunois, le SIAEP Boussac Gouzon, le SIAEP de la région d'Ahun, le SIAEP de la Vallée de la Creuse, le SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais, le SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, le SIAEP de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq

La CA Grand-Guéret, la CC Creuse Grand Sud, la CC Creuse Sud Ouest, la CC Creuse Confluence, la CC Portes de la Creuse en Marche, la CC Pays Dunois, le SIAEP Boussac Gouzon, le SIAEP de la région d'Ahun, le SIAEP de la Vallée de la Creuse, le SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais, le SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, le SIAEP de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq et/ou la ou les communes citées à l'article 2 s'engagent à réaliser le programme d'actions défini à l'article 2 se traduisant par les opérations listées en annexe 1.

La CA Grand-Guéret, la CC Creuse Grand Sud, la CC Creuse Sud Ouest, la CC Creuse Confluence, la CC Portes de la Creuse en Marche, la CC Pays Dunois, le SIAEP Boussac Gouzon, le SIAEP de la région d'Ahun, le SIAEP de la Vallée de la Creuse, le SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais, le SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, le SIAEP de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de résilience.

Article 5 : Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 et listées en annexe 1, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée à l'annexe 1 est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration du contrat. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations.

Article 6 : Promotion de l'accord de résilience et de ses opérations liées

La CA Grand-Guéret, la CC Creuse Grand Sud, la CC Creuse Sud Ouest, la CC Creuse Confluence, la CC Portes de la Creuse en Marche, la CC Pays Dunois, le SIAEP Boussac Gouzon, le SIAEP de la région d'Ahun, le SIAEP de la Vallée de la Creuse, le SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais, le SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière, le SIAEP de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq et les communes faisant l'objet d'un **financement** s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;

- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations qu'il renferme (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 7 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur la plateforme nationale « démarches simplifiées – DS », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'un courriel d'autorisation de démarrage envoyé par l'agence de l'eau.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 8 : Résiliation

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord de résilience est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 10 pages et 1 annexe,

<p>A, le</p> <p>Le président de la CA Grand Guéret</p> <p>Eric CORREIA</p>	<p>A, le</p> <p>Le président de la CC Creuse Confluence</p> <p>Nicolas SIMONNET</p>	<p>A, le</p> <p>La présidente de la CC Creuse Grand Sud</p> <p>Valérie BERTIN</p>
<p>A, le</p> <p>Le président de la CC Creuse Sud Ouest</p> <p>Sylvain GAUDY</p>	<p>A, le</p> <p>Le président de la CC Pays Dunois</p> <p>Laurent DAULNY</p>	<p>A, le</p> <p>Le président de la CC Portes de la Creuse en Marche</p> <p>Guy MARSALEIX</p>
<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEP Boussac – Gouzou</p> <p>Vincent TURPINAT</p>	<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEP de la région d’Ahun</p> <p>Thierry COTICHE</p>	<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEP de la Rozeille</p> <p>Jean-Jacques BIGOURET</p>
<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEP de la Vallée de la Creuse</p> <p>Laurent LAFAYE</p>	<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEP Saint-Loup – Saint- Chabrais</p> <p>Patrice MORANCAIS</p>	<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEP Saint-Sulpice-les- Champs – Vallière</p> <p>Jacques GEORGET</p>
<p>A, le</p> <p>Le président du SIAEPA de la région de Crocq</p> <p>René ROULLAND</p>		<p>A Orléans, le</p> <p>Le directeur général de l’agence de l’eau Loire- Bretagne,</p> <p>Martin GUTTON</p>

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents

Axe	Opérations (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
				Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	1	CC Creuse Grand Sud : Etude de prise de compétence eau potable	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	2	CC Creuse Grand Sud : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	3	CC Creuse Confluence : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	4	CC Porte de la Creuse en Marche : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	5	CA Grand-Guéret : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Dérogation date de prise de la compétence
1	6	SMPIEP 23 : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	7	CA Grand-Guéret : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	1e semestre 2023	
2	8	CA Grand Guéret : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	9	CA Grand-Guéret : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000 €	600 000 €	70 %	420 000 €	2e semestre 2023	
2	10	CA Grand-Guéret : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 14 000 compteurs + télégestion	2 100 000 €	1 050 000 €	70 %	735 000 €	2e semestre 2023	

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

Axe	Opérations (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ³			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁴
				Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	11	CA Grand-Guéret : Remplacement de conduites fuyardes sur les communes de Guéret et de Saint-Christophe	700 000 €	700 000 €	70 %	490 000 €	1e semestre 2023	
2	12	CA Grand-Guéret : Remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes	1 020 000 €	1 020 000 €	50 %	510 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	13	SIAEP Boussac - Gouzon : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	1e semestre 2023	
2	14	CC Creuse Confluence : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	15	SIAEP Boussac - Gouzon : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 2 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	300 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2e semestre 2023	
2	16	SIAEP Boussac - Gouzon : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 6 000 compteurs + télégestion	900 000 €	450 000 €	70 %	225 000 €	2e semestre 2023	
2	17	SIAEP Boussac-Gouzon : Remplacement de conduites fuyardes sur le secteur de Gouzon	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	18	SIAEP Boussac-Gouzon : Remplacement de conduites fuyardes sur les autres secteurs	600 000 €	600 000 €	50 %	300 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	19	PNR Millevache : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 2 ETP sur 2 ans	210 000 €	210 000 €	70 %	147 000 €	1e semestre 2023	
2	20	CC Creuse Grand Sud : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	21	CC Creuse Sud Ouest : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	22	PNR Millevache : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000 €	600 000 €	70 %	420 000 €	2e semestre 2023	

³ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁴ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

Axe	Opérations (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ⁵			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁶
				Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	23	SIAEP de la région d'Ahun : Remplacement de conduites fuyardes	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	24	SIAEP de la Rozeille : Remplacement de conduites fuyardes	2 000 000 €	2 000 000 €	50 %	1 000 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	25	SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais : Remplacement de conduites fuyardes sur la commune de Saint-Loup	365 000 €	365 000 €	70 %	255 500 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	26	SIAEP Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière : Remplacement de conduites fuyardes	500 000 €	500 000 €	70 %	350 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	27	SIAEPA de Crocq: Remplacement de conduites fuyardes	300 000 €	300 000 €	50 %	150 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	28	CC Portes de la Creuse en Marche – CC Pays Dunois : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	1e semestre 2023	
2	29	CC Porte de la Creuse en Marche – CC Pays Dunois : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau – 1 ETP sur 2 ans	105 000 €	105 000 €	70 %	73 500 €	2e semestre 2023	
2	30	CC Porte de la Creuse en Marche – CC Pays Dunois : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2e semestre 2023	
2	31	CC Portes de la Creuse en Marche - CC Pays Dunois : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 1 000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	150 000 €	150 000 €	70 %	105 000 €	2e semestre 2023	
2	32	SIAEP de la Vallée de la Creuse : Remplacement de conduites fuyardes	500 000 €	500 000 €	50 %	250 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	33	Communes seules : Mise en place de la télé ou radio relève sur les compteurs de facturation – 1 000 compteurs + télégestion	750 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	2e semestre 2023	
2	34	Communes seules – priorité 1 : Remplacement de conduites fuyardes	500 000 €	500 000 €	70 %	350 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide

⁵ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁶ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

Axe	Opérations (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ⁷			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ⁸
				Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	35	Communes seules – priorité 2 : Remplacement de conduites fuyardes	1 200 000 €	1 200 000 €	50 %	600 000 €	1e semestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	36	Tous bénéficiaires : Mise en place de réducteurs de pression	300 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2e semestre 2023	
3	37	CA Grand-Guéret : Interconnexions de sécurisation infra communautaire	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	2e semestre 2023	
3	38	CA Grand-Guéret : travaux dans PPC des captages communautaires	800 000 €	800 000 €	70 %	560 000 €	1e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	39	Communes et syndicats : Interconnexions de sécurisation	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	40	SMPIEP 23 : Etudes et travaux dans PPC des prises d'eau sur la Creuse	1 000 000 €	1 000 000 €	70 %	700 000 €	1e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	41	SMPIEP 23 : Interconnexions de substitution de la Gartempe vers la Creuse - Secteur Creuse Aval – 10 km	3 000 000 €	3 000 000 €	70 %	2 100 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	42	SMPIEP 23 : Interconnexions de sécurisation – Secteur Creuse Amont – 25 km	6 000 000 €	6 000 000 €	60 %	3 600 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	43	SMPIEP 23 : Traitement AEP de substitution – Secteur Creuse Aval – 300 m3/h	6 000 000 €	6 000 000 €	50 %	3 000 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	44	SMPIEP 23 : Traitement AEP de sécurisation – Secteur Creuse Amont – 400 m3/h	9 000 000 €	9 000 000 €	50 %	4 500 000 €	2e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RESILIENCE			45 835 000 €	43 960 000 €		25 648 000 €		

⁷ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

⁸ Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)